

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020**

**REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI CORSICA ATTIVA  
PA L'INIZIATIVA (CAPI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE CORSE ACTIVE  
POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs d'accompagnement technique et financier mis en œuvre à destination des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique afin de favoriser leur consolidation, notamment celles prenant en charge des bénéficiaires du rSa dans le cadre de parcours d'insertion.

Corse Active pour l'Initiative (CAPI) est un dispositif spécialisé dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires.

A travers le pôle Economie Sociale et Solidaire, CAPI accompagne et finance la création, la consolidation et le développement de ces structures en Corse.

CAPI accompagne ainsi techniquement et financièrement les associations et entreprises solidaires créatrices d'emplois grâce à plusieurs outils complémentaires.

Elle met en œuvre en premier lieu un accompagnement financier qui s'effectue soit par des apports en fonds propres destinés à renforcer les ressources des associations et entreprises solidaires, à financer des investissements et leur Besoin en Fonds de Roulement, soit par garantie d'emprunt bancaire destiné à permettre aux associations et entreprises solidaires d'accéder dans de bonnes conditions aux financements bancaires.

Elle met en œuvre en second lieu un accompagnement technique selon trois modalités :

- *La Fabrique à Initiatives* :

Ce dispositif permet l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires identifiés sur le territoire insulaire.

- *ACCESS* (Accompagnement à la Création des Entreprises Solidaires) :

L'objectif du dispositif ACCESS est de permettre aux porteurs de projets évoluant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire. Il permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement gratuit complet, sécurisé, professionnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS. Le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite et enfin d'en évaluer

la viabilité et la faisabilité. La sélection des porteurs accompagnés s'effectue dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) :*

L'objectif du DLA est de soutenir, professionnaliser et accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique prenant notamment en charge des bénéficiaires du rSa en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois. Le DLA permet à ces structures de bénéficier d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière.

En 2019, les DLA de Corse ont accompagné 93 structures (ce sont 66 structures qui ont été accompagnées dans le cadre des deux DLA départementaux, représentant 2 455 emplois consolidés, et 36 dans le cadre du DLA régional, concernant 556 emplois). Les montants d'intervention mobilisés pour l'année 2019 dans ce cadre s'élèvent à 265 000 €.

Dans le cadre des missions *ACCESS* et *Fabrique à initiatives*, 11 projets ont été accompagnés, dont 4 ont abouti à la création d'entreprises solidaires et à la création de 4 emplois.

Le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 40 000 €.

Afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'objectifs pour 2020, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 40 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 (programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 6568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative d'un montant de 40 000 €, et la convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

